

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE:

LES ETAPES

ÉTAPE 1 DIAGNOSTIC / DÉFINITION DU PROJET

Phase d'information et de conseil sur la VAE.

Détermination de la certification visée
Recherche de renseignements spécifiques sur le choix de la certification visées et les spécificités des procédures VAE auprès de l'organisme certificateur concerné.

ÉTAPE 3 ETUDE DE LA RECEVABILITÉ

Étude réalisée par l'organisme certificateur qui vérifie la complétude du dossier et examine sa recevabilité.

ÉTAPE 5 PASSAGE EN JURY ET DECISION

Modes d'évaluation différents selon l'organisme certificateur : mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée, examen du livret 2 et entretien.

Évaluation par le jury des compétences en lien avec celles exigées par le référentiel de certification visée.

Notification de la décision:

- Validation totale de la certification
- Validation partielle de la certification avec précision des apports complémentaires à valoriser
- Non validation de la certification

LE CFA ECB

Notre organisme de formation propose un accueil et un accompagnement lors d'étapes clés et pour soutenir la personne tout au long de la démarche VAE:

- Accueil et information sur la VAE
- Aide pour identifier la certification adéquate
- Conseil pour la constitution du Livret 1 (dossier de recevabilité)
- Accompagnement à la rédaction du Livret 2
- Accompagnement à la préparation à l'entretien avec le jury
- Entretien post-jury

ÉTAPE 2 DEMANDE DE RECEVABILITÉ (LIVRET 1)

Demande du dossier de recevabilité (Cerfa n°12818*02) auprès de l'organisme certificateur concerné
Constitution du dossier de recevabilité.
Envoi du dossier à l'organisme certificateur.

ÉTAPE 4 CONSTITUTION DU DOSSIER DE VALIDATION (LIVRET 2)

Si recevabilité validée, préparation de la certification via la rédaction du Livret 2 qui sera soumis au jury pour obtention de la certification.

Livret 2 = rendre compte et valoriser les compétences développées au cours des expériences passées.

Démarche nécessitant de l'implication. Accompagnement facultatif mais fortement conseillé pour favoriser l'aboutissement de la démarche.

ÉTAPE 6 POST JURY

En cas de validation partielle ou de non validation, poursuite possible par voie de la VAE via des compléments apportés au Livret 2 et/ou par voie de la formation.

Se renseigner auprès de l'organisme de formation pour être conseillé.

LA VAE

pourquoi pas vous!

